



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2024-X-175

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 3
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK (arrivé à 19h18), Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS : Agnès BALLIEU,

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

15 NOV. 2024

De la publication le

18 NOV. 2024

Approbation d'une convention relative à l'intervention des AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) sur le temps de pause méridienne

Rapporteur : Martine BEAUMONT, *Adjointe au Maire*

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'Education Nationale recrute sur les temps scolaires des personnels dédiés : les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

La Commune de Faverges-Seythenex a recours à ces agents depuis trois ans pour accompagner la pause méridienne de ces enfants. Une loi récente, adoptée en mai 2024, confie désormais à l'Etat le recrutement et la prise en charge financière des AESH sur ce temps périscolaire.

Aussi, afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires, la Commune de Faverges-Seythenex souhaite, dans l'intérêt des enfants, continuer à recourir aux services de ces accompagnants formés.

Ils seront placés pendant le temps de la pause méridienne sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention cadre avec le Rectorat de l'Académie de Grenoble en vue de l'intervention de ces AESH sur le temps de pause méridienne.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la signature de la convention cadre avec le Rectorat de l'Académie de Grenoble relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne jointe en annexe.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.